

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Groupement de
commandes
Acquisition de
matériel
informatique –
Adhésion au
RESAH**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 1^{er} février 2023

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 18

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
25 janvier 2023

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet : 14 février
2023

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAOU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAOU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME Valérie CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, MM Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente. MM David FOLCHER, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Jean-François BERENGUEL, Bruno PORTAL, Benoît VALARIER, MMES Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Stéphanie PASI, Anne-Marie SOBLECHERO Conseillers Communautaires.

Etaient représentés :

MM Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Jean-Luc ANTRAYGUE (Didier COUDERC), Alain COMBES (Laurent SUAOU), Xavier SOUCHON (Valérie CHEMIN) Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MM Vincent MARTIN, Philippe POUGET, MME Aurélie MAILLOLS, Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président expose :

Par délibération n°7432/2022-12 en date du 11 mars 2022, notre assemblée a approuvé la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'acquisition de matériel informatique avec la Ville de Mende. La Communauté de Commune Cœur de Lozère est coordonnateur de ce groupement de commandes.

Dans le cadre de l'acquisition de serveurs informatiques pour les trois collectivités, le groupement de commandes a désormais la possibilité d'avoir recours à la centrale d'achat du GIP RESeau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH). Les tarifs obtenus par le RESAH, en raison de son assiette nationale, revêtent une attractivité certaine grâce aux économies d'échelles réalisées et permettent en outre aux adhérents de satisfaire aux exigences de publicité et mise en concurrence préalables.

L'adhésion, d'un montant de 2 500 € annuels pour des groupements composés de 2 à 4 bénéficiaires s'entend par année de marché, pour la durée totale du marché.

Il est proposé :

- - **D'ADHERER** à la centrale d'achat du RESeau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH),
- - **DE PROCEDER** au versement de la somme de 2 500 € au titre de l'adhésion à cet organisme sur la base de 2 à 4 adhérents, la possibilité étant laissée au coordonnateur de titrer ces frais d'adhésion auprès des autres adhérents du groupement de commandes au prorata de leur utilisation du marché,
- - **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à cette opération pour les exercices 2023 et suivants,
- - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion au RESAH,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire, **ADOpte** les propositions du rapporteur pour 3 voix contre, 1 abstention et 18 voix pour.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr